

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 17 Juin 2021

La séance publique est ouverte à 18.35 heures par vidéoconférence avec enregistrement pour retransmission sur Youtube.

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN,
Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. R. MEESEN, M. JP. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, Mme S.
GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. M. PINCKAERS, M. J.
SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : Mme V. DEJARDIN, M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, . M. DE NARD,
M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL,

Absents : Mme M. HABETS, M. R. GOTAL,

INTRODUCTION

En cette période de crise sanitaire, le SPF Intérieur a examiné, en collaboration avec l'UVCW, la manière dont le Conseil de police pouvait avoir lieu.

Les recommandations émises par le SPF Intérieur visent à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux.

Considérant que la majorité des Conseillers de Police ont sollicité de la part du Collège de Police un effort afin de montrer l'exemple et de respecter les règles sanitaires au maximum.

Les Conseillers de Police sont informés que la séance publique est enregistrée via Teams.

Le Président informe l'assistance que Monsieur Patrick NELL, Conseiller de Police représentant la Commune de Plombières est présent dans la salle du Conseil avec le Chef de Corps, la Secrétaire et lui-même car, pour des raisons techniques, il ne sait pas participer à la réunion par vidéoconférence.

Arrêt du Collège de Police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et particulièrement les articles 25/6 et 25/8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu les recommandations émises le 02 avril 2020 par le SPF Intérieur en matière d'organisation des Conseils de Police ;

Considérant que le déconfinement a été décidé par le Gouvernement, mais qu'il est soumis à certaines règles telles qu'entre autres le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, il y a lieu d'être en mesure de prendre les décisions tant d'investissements qu'en matière de personnel (ouvertures d'emplois, attributions d'emplois, NAPAP, renouvellement de contrats, ...) ;

Considérant que la zone de police peut disposer d'une salle suffisamment grande pour organiser le Conseil de Police dans le respect des règles de distanciation sociales édictées par le Gouvernement, mais qu'afin pour des raisons évidentes de protection de la santé publique, il y a lieu que les Membres du Conseil de Police montrent l'exemple en ayant le moins de contacts physiques possibles ;

Considérant que pour la séance de ce 17 juin 2021, plusieurs Conseillers de Police nous ont fait part de leur difficulté de se déplacer pour participer à une réunion physique ;

Considérant qu'il est possible d'organiser le Conseil de Police par le biais d'une réunion virtuelle présentant une séance publique et une séance à huis clos ;

Considérant, par conséquent que pour la partie séance publique, il y a lieu de créer un lien permettant de visionner la réunion tant à la presse qu'à la population ;

Considérant qu'il est possible de réaliser ce visionnage « public » par le biais de la plate-forme « Youtube » qui permet de couper le lien dès que les points de la séance à huis clos seront abordés ;

Considérant que les Conseillers de Police ont été consultés par voie informatique à ce sujet le 10 juin 2021 :

« Marquez-vous votre accord pour l'organisation du Conseil de Police par visioconférence le 17 juin 2021 à 18.30 H afin d'être en mesure d'une part de respecter les règles de lutte contre le Coronavirus COVID-19 édictées par le Gouvernement fédéral ainsi que les mesures de distanciation sociale et d'autre part de rencontrer le souhait d'une partie des Membres du Conseil de Police qui rencontrent des difficultés pour se déplacer à cette date pour participer à une réunion physique ? OUI – NON »

Considérant que

Par 24 (vingt-quatre) voix « POUR »

0 (zéro) voix « CONTRE »

0 (zéro) « ABSTENTION »

sur 27 (vingt-sept) votants (3 Conseillers n'ont pas répondu à la consultation),

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE MARQUENT LEUR ACCORD pour l'organisation de la séance du Conseil de Police du 17 juin 2021 à 18.30 H par visioconférence.

Considérant, par conséquent, que la majorité des Conseillers de Police a marqué son accord sur la proposition du Collège ;

LE COLLEGE DE POLICE ARRETE que, d'une part, pour le bien-être de tous et le respect des règles édictées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19 et d'autre part pour rencontrer le souhait des Membres du Conseil de Police qui éprouvent des difficultés à se déplacer ce 17 juin 2021 pour participer à une réunion physique, la séance du Conseil de Police du 17 juin 2021 se déroulera par visioconférence par le biais de la plate-forme Teams Microsoft.

La séance publique sera retransmise sur une plate-forme accessible par internet et dont le lien sera

communiqué préalablement sur la page facebook de la zone ainsi que sur son site pour la partie « Séance publique » qui sera par conséquent accessible à la presse et au public.

1. PV du Conseil de Police du 06 Mai 2021 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 06 Mai 2021.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province - Décisions du Conseil de Police du 25 février 2021

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 25 février 2021 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO190 du 14 avril 2021).

Déconnexion L. Demonceau

3. Présentation des Comptes Annuels 2020 - Arrêt

Explication de N. Viroux, Comptable spéciale.
Intervention de MM. Baguette et Dorthu.

Arrivée JP Dellicour

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 34 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003, relative aux comptes annuels 2002 des zones de polices – Direction générale – Direction Gestion policière ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police, demandant la clôture des comptes sous réserve de corrections éventuelles sur les comptes suivants ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 05 octobre 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les comptes annuels de la Zone de Police pour l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessous :

Article 1^{er}.Compte budgétaire :

		+/-	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>1</i>	<i>Droits constatés</i>		<i>13.052.785,39</i>	<i>772.889,77</i>
	<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	<i>=</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	<i>Droits constatés nets</i>	=	13.052.785,39	772.889,77
	<i>Engagements</i>	-	11.995.884,26	736.324,80
	<i>Résultat budgétaire</i>	=		
	<i>Positif :</i>		1.056.901,13	36.564,97
	<i>Négatif :</i>			
2	<i>Engagements</i>		11.995.884,26	736.324,80
	<i>Imputations comptables</i>	-	11.833.633,40	571.574,45
	<i>Engagements à reporter</i>	=	162.250,86	164.750,35
3	<i>Droits constatés nets</i>		13.052.785,39	772.889,77
	<i>Imputations</i>	-	11.833.633,40	571.574,45
	<i>Résultat comptable</i>	=		
	<i>Positif :</i>		1.219.151,99	201.315,52
	<i>Négatif :</i>			

Art.2. Le résultat budgétaire enregistre un boni de 1.056.901,13 euros à l'exercice ordinaire et un boni de 36.564,97 euros à l'exercice extraordinaire.
Le compte de résultats enregistre un boni à l'exercice de 473.214,62 euros .

Art.3. Le bilan est en équilibre à 9.709.071,80 euros .

4. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2021 – Modifications N° 01 et 02/2021 - Décision

Explication de N. Viroux, Comptable spéciale.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux recettes, l'intégration du résultat du compte 2020 pour un montant de 1.056.901,13 euros, soit une augmentation de 591.554,09 euros par rapport au résultat présumé lors de l'élaboration du budget 2021 (adaptations pour 465.000 euros).
Les principales modifications en matière de recettes sont : les indemnités assurances (+6.000 euros), le subside personnel NAPAP 1^{er} trimestre 2021 (+83.039 euros)
- quant aux dépenses, les transferts de crédit en matière de frais de personnel concernent : heures supplémentaires Ops (+70.000 euros), heures de nuit 19-22 Ops (+5.000 euros), heures de nuit 22-06 Ops (+5.000 euros), augmentations compensées par traitements du personnel de police opérationnel (-30.000 euros), remboursement du personnel détaché police fédérale (-50.000 euros),
Les principales modifications en matière de frais de fonctionnement (en dehors des détachés) sont : frais de gestion du parc informatique (logiciel de gestion ELEA-respect RGPD +5.000 euros), frais de documentation (Moniteur Sécurité 2021 +2.000 euros), fournitures pour bâtiment Herve (+1.500 euros) ;
- La charge de la dette est ajustée suite aux modifications apportées à l'extraordinaire pour un total de 24.646,64 euros ;
- Le prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire de 647.657,59 euros afin de financer les investissements 2021 et futurs et réduire ainsi le recours à l'emprunt (et les charges financières qui en découlent) au cours des exercices suivants ;
- Le boni général du service ordinaire est estimé au 31 décembre 2021 à 0,00 euros

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

- L'intégration du résultat du compte 2020 (boni) pour un montant de 36.564,97 euros soit une augmentation de 34.014,97 euros par rapport au résultat présumé de 2020 ;
- L'achat du bâtiment de Plombières est inscrit pour 1.524.590,97 euros, financé par un emprunt de 1.000.000 euros et le solde par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Un budget de 165.500 euros est ajouté pour l'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt pour tenir compte du dernier estimatif des travaux et de l'augmentation du prix des matériaux. Ce complément est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Un budget de 5.000 euros est ajouté pour l'installation d'une climatisation dans le local informatique à Herve et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Des reliquats d'emprunts viennent alimenter le fonds de réserve extraordinaire pour 16.623,82 euros ;
- Un montant de 17.391,15 euros est inscrit pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire Matériel roulant ;
- le boni général du service extraordinaire est estimé au 31 décembre 2021 à 0 euros

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. d'adopter les modifications N° 01 et 02/2021 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>12.132.270,69</i>	<i>12.132.059,68</i>	<i>211,01</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>680.593,22</i>	<i>760.804,23</i>	<i>-80.211,01</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>-80.000,00</i>	<i>80.000,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>12.812.863,91</i>	<i>12.812.863,91</i>	<i>0,00</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>982.750,00</i>	<i>982.750,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>1.730.105,66</i>	<i>1.730.105,66</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>2.712.855,66</i>	<i>2.712.855,66</i>	<i>0,00</i>

Départ N. Viroux

5. Mobilité 05/2021 – Recrutement de 1 (un) CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du 12 février 2020 par laquelle le Conseil de Police avait décidé de l'ouverture d'un emploi de CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL par le biais d'un recrutement externe urgent ;

Considérant que cette procédure a été clôturée et que l'attribution de l'emploi a fait l'objet d'une décision du Conseil de Police du 25 juin 2020 ;

Considérant que l'emploi a été attribué à un CALog par le biais d'un contrat à durée déterminée à partir du 01 septembre 2020 pour une durée de 1 (un) an ;

Considérant que dans le cadre d'un recrutement externe urgent, l'emploi doit être ouvert lors d'une phase de mobilité qui suit l'engagement ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de proposer l'ouverture de l'emploi CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL par le biais de la phase de mobilité 05/2021 afin d'évaluer davantage les compétences de la CALog qui occupe actuellement le poste par recrutement externe urgent ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 19 novembre 2021 et qu'elles seront publiées le 03 décembre 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 mai 2022 (si le Conseil de Police du mois de février attribue l'emploi) ;

Considérant que la personne à laquelle a été attribué l'emploi ouvert par recrutement externe urgent est dans les conditions pour poster l'emploi ouvert par le biais de la mobilité 05/2021 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

*Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture de 1 (un) emploi pour CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL dans le cadre de la 5^{ème} phase de mobilité 2021*

*Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe*

*Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :*
1.l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire
2.le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

*Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL Logisticien / Ressources Humaines dans le cadre de la 3^{ème} phase de mobilité 2019 comme suit :*
- Un officier de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)
- Un Officier ou CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de

Sélection

- *Un CALog Niveau C minimum d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

6. Recrutement externe de 1 (un) CALog contractuel Niveau C (Assistant) pour la DPL – CDD de remplacement temps plein du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022 – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 26 mai 2021

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (PJPol), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège de Police du 26 mai 2021 par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. DECIDE de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL, par le biais d'un CDD de remplacement temps plein du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur notre site internet via les réseaux sociaux

Art.3. DECIDE que la sélection s'effectuera en trois étapes :

- Première étape : sur base des dossiers de candidature, de l'expérience probante, de la disponibilité, des formations éventuelles,
- Deuxième étape : sur base d'une interview par la Directrice du Personnel et de la Logistique qui recevra les 10 premiers candidatures classées en ordre utile et disponibles. Elle sera accompagnée d'un CALog minimum Niveau B de la Zone
- Troisième étape : Attribution de l'emploi par le Collège sur base de la proposition de la classification des candidats

Art.4. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée » ;

Considérant qu'en date du 08 mars 2021, la CALog Niveau B (Consultante) en charge de la partie RH de la DPL et Conseillère en Prévention de la Zone, a transmis un certificat médical attestant de son état de grossesse ;

Considérant que son état ouvre son droit à un congé de maternité de 15 semaines ;

Considérant que la date présumée de l'accouchement étant prévue le 07 octobre 2021, le congé de maternité est estimé pour une période allant du 30 septembre 2021 au 12 janvier 2022 ;

Considérant de plus que l'intéressée a manifesté son intention d'introduire une demande d'interruption de carrière à raison de 1/5 ETP par la suite ;

Considérant, qu'après avoir examiné les possibilités en interne, il est impossible de trouver un remplacement de la consultante RH qui pourrait être efficace dès son intégration vu la particularité de nos statuts et le fonctionnement particulier de la zone ;

Considérant que la formation d'une telle employée à cette fonction (RH) prendrait des semaines et amènerait une charge de travail supplémentaire au personnel de la DPL sans avoir abordé la problématique du volet conseiller en prévention ;

Considérant, par contre, que le personnel actuel pourrait assurer le minimum des tâches indispensables à la RH en répartissant la charge de travail entre les membres du personnel restants en plus de leurs fonctions actuelles ;

Considérant que pour les décharger d'un minimum de tâches, il serait réalisable de recourir à un CALog Niveau C (Assistant) ;

Considérant toutefois, que chaque tâche relevant de la DPL est soumise au contrôle du statut ou de la réglementation en vigueur (législation ou zonale), il y aurait lieu de pouvoir former ce CALog pendant la période creuse des congés et qu'il soit prêt à fonctionner de façon pratiquement indépendante pour le moment du départ de la Consultante RH ;

Considérant qu'il est possible de recourir à un recrutement externe contractuel pour attribuer un CDD de remplacement temps plein à partir du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022 pour la DPL ;

Considérant, par conséquent, que la zone sollicite le remplacement de la CALog Niveau B (Consultante) RH et Conseillère en Prévention lors de sa période de congé de maternité et pour assurer la formation de la CALog remplaçante aux tâches spécifiques DPL à raison de 1 ETP pour la période du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022 ;

Considérant que du point de vue budgétaire :

- Traitement CALog Niveau C – 3 mois à prévoir en 2021 = 18.947,38 euros
- Traitement CALog Niveau C – 1 mois à prévoir en 2022 = 3.157,89 euros

Considérant que en terme de masse salariale CALog récupérée en 2021 :

- 1 CALog ICT prévu 12 mois mais arrivera au plus tôt le 01-09-2021 => gain 33.340,83 euros
- Notre comptable (VL) prévue 12 mois est partie le 28-02-2021 et sa remplaçante est arrivée le 12-04-2021 => gain 29.798,46 euros ;

Considérant, par conséquent que le budget 2021 le permet ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police est fixée au 17 juin 2021, ce qui reporterait l'ouverture d'emploi de trois semaines minimum ainsi que l'entière de la procédure et rendrait de ce fait, impossible la mise en place du candidat effectif pour le 01 juillet 2021 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de la DPL du remplacement de la CALog Niveau B (Consultante) RH et Conseillère en Prévention ainsi que pour la formation de la CALog remplaçante, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » le maximum de temps dans la procédure de recrutement ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. DECIDE de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 26 mai 2021, à savoir :

- Art.2.** DECIDE, de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL, par le biais d'un CDD de remplacement temps plein du 01 juillet 2021 au 31 janvier 2022
- Art.3.** APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur notre site internet via les réseaux sociaux
- Art.4.** DECIDE que la sélection s'effectuera en trois étapes :
- Première étape : sur base des dossiers de candidature, de l'expérience probante, de la disponibilité, des formations éventuelles,
 - Deuxième étape : sur base d'une interview par la Directrice du Personnel et de la Logistique qui recevra les 10 premiers candidatures classées en ordre utile et disponibles. Elle sera accompagnée d'un CALog minimum Niveau B de la Zone
 - Troisième étape : Attribution de l'emploi par le Collège sur base de la proposition de la classification des candidats
- Art.5.** DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

7. Recrutement externe de 1 (un) CALog contractuel Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations et l'Antenne de Herve (à raison d'un mi-temps dans chaque service) – CDD de remplacement temps plein du 01 octobre 2021 au 31 janvier 2022 – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (PJPol), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'en date du 16 avril 2021, la CALog Niveau C (Assistante) responsable de l'accueil zonal et du secrétariat de l'antenne de Herve, a transmis un certificat médical attestant de son état de grossesse ;

Considérant que son état ouvre son droit à un congé de maternité de 15 semaines ;

Considérant que la date présumée de l'accouchement étant prévue le 15 octobre 2021, le congé de maternité est estimé pour une période allant du 08 octobre 2021 au 20 janvier 2022 ;

Considérant de plus que l'intéressée a manifesté son intention d'introduire une demande d'interruption de carrière à raison de 1/5 ETP par la suite ;

Considérant qu'un remplacement de l'intéressée est réalisable ponctuellement, mais pas pour une période de 4 mois consécutifs ;

Considérant qu'il est possible de recourir à un recrutement externe contractuel pour attribuer un CDD de remplacement à partir du 01 octobre 2021 au 31 janvier 2022 pour la Direction des Opérations (1/2 ETP) et l'Antenne de Herve (1/2 ETP) ;

Considérant, par conséquent, que la zone sollicite le remplacement de l'assistante lors de sa période de congé de maternité à raison de ½ ETP pour l'accueil et ½ ETP pour le secrétariat de l'antenne de Herve pour la période du 01 octobre 2021 au 31 janvier 2022 ;

Considérant que du point de vue budgétaire :

- Traitement CALog Niveau C – 3 mois à prévoir en 2021 = 9.473,69 euros
- Traitement CALog Niveau C – 1 mois à prévoir en 2022 = 3.157,89 euros

Considérant que en terme de masse salariale CALog récupérée en 2021 :

- 1 CALog ICT prévu 12 mois mais arrivera au plus tôt le 01-09-2021 => gain 33.340,83 euros
- Notre comptable (VL) prévue 12 mois est partie le 28-02-2021 et sa remplaçante est arrivée le 12-04-2021 => gain 29.798,46 euros ;

Considérant, par conséquent que le budget 2021 le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

*Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations (1/2 ETP) et l'Antenne de Herve (1/2 ETP), par le biais d'un CDD de remplacement temps plein du 01 octobre 2021 au 31 janvier 2022*

*Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur notre site internet via les réseaux sociaux*

*Art.3. **DECIDE** que la sélection s'effectuera en trois étapes :*

- **Première étape** : sur base des dossiers de candidature, de l'expérience probante, de la disponibilité,
- **Deuxième étape** : sur base d'un test écrit éliminatoire
- **Troisième étape** : sur base d'une interview par la Directrice du Personnel et de la Logistique qui recevra les 10 premiers candidats, lauréats des deux premières étapes. Elle sera accompagnée d'un CALog minimum Niveau B et/ou un Officier de la Zone

*Art.4. **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée*

7°. URGENCE – Mobilité 03/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » suite au risque d'obtenir peu ou pas de candidatures à l'emploi d'INP Polyvalent ouvert par le biais de la mobilité 02/2021 – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

a. Urgence

Considérant que le Conseil de Police du 25 février 2021 a décidé :

« Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le

cadre de la 2^e phase de mobilité 2021

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire

2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1^{ère} phase de mobilité 2021 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection

(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)

- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection

- Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection » ;

Considérant que les candidatures pour les emplois ouverts par le biais de la mobilité 02/2021 devaient être rentrés pour le 21 mai 2021 ;

Considérant que l'école de Police nous a informé le 26 mai 2021 que les AINP des promotions les plus récentes qui sont pour le moment en formation, ne peuvent postuler pour la mobilité qu'après le 01 juin 2021 ;

Considérant par conséquent, que nous ne pourrions d'ores et déjà pas compter sur la candidature des élèves AINP des promotions les plus récentes de l'école de police pour cet emploi et que par conséquent, la liste des candidats risque d'être mince ;

Considérant que, vu la situation de nos effectifs, nous ne pouvons nous permettre de courir le risque de perdre une phase de mobilité (en l'occurrence la 02/2021) faute d'un nombre suffisant de candidats ;

Considérant, par conséquent qu'il vaut mieux procéder à l'ouverture d'un emploi d'INP Polyvalent par le biais de la phase de mobilité suivante, soit la mobilité 03/2021 afin de ne pas désorganiser les services ;

Considérant que pour la phase de mobilité 03/2021, les déclarations d'emplois vacants doivent être rentrées pour le 25 juin 2021, que la publication est prévue pour le 16 juillet 2021 et que la mise en place sera possible à partir du 01 janvier 2022 si le Conseil de Police du mois d'octobre attribue l'emploi ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil de Police de ce 17 juin 2021 a été arrêté par le Collège de Police en sa séance du 26 mai 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir l'ouverture d'emploi d'un INP Polyvalent suite à l'impossibilité pour les AINP des promotions les plus récentes de postuler à la mobilité 02/2021 à l'ordre du jour du présent Conseil de Police ;

Considérant, toutefois, que suite à la situation que connaît la zone de police en terme d'effectif, il y a lieu de déclarer l'emploi vacant le plus rapidement possible afin de procéder au recrutement d'un INP Polyvalent le plus rapidement possible afin de perturber le moins possible les services ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police a été fixée au 16 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance à huis clos du 17 juin 2021 :

**« Mobilité 03/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent »
– Ouverture d'emploi – Décision »**

b. Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le Conseil de Police du 25 février 2021 a décidé :

« Article 1^{er}. DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 2^e phase de mobilité 2021

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire

2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1^e phase de mobilité 2021 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection » ;

Considérant que les candidatures pour les emplois ouverts par le biais de la mobilité 02/2021 devaient être rentrés pour le 21 mai 2021 ;

Considérant que l'école de Police nous a informé le 26 mai 2021 que les AINP des promotions les plus récentes qui sont pour le moment en formation, ne peuvent postuler pour la mobilité qu'après le 01 juin 2021 ;

Considérant par conséquent, que nous ne pourrions d'ores et déjà pas compter sur la candidature des élèves AINP des promotions les plus récentes de l'école de police pour cet emploi et que par conséquent, la liste des candidats risque d'être mince ;

Considérant que, vu la situation de nos effectifs, nous ne pouvons nous permettre de courir le risque de perdre une phase de mobilité (en l'occurrence la 02/2021) faute d'un nombre suffisant de candidats ;

Considérant, par conséquent qu'il vaut mieux procéder à l'ouverture d'un emploi d'INP Polyvalent par le biais de la phase de mobilité suivante, soit la mobilité 03/2021 afin de ne pas désorganiser les services ;

Considérant que pour la phase de mobilité 03/2021, les déclarations d'emplois vacants doivent être rentrées pour le 25 juin 2021, que la publication est prévue pour le 16 juillet 2021 et que la mise en place sera possible à partir du 01 janvier 2022 si le Conseil de Police du mois d'octobre attribue l'emploi ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil de Police de ce 17 juin 2021 a été arrêté par le Collège de Police en sa séance du 26 mai 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir l'ouverture d'emploi d'un INP Polyvalent suite à l'impossibilité pour les AINP des promotions les plus récentes de postuler à la mobilité 02/2021 à l'ordre du jour du présent Conseil de Police ;

Considérant, toutefois, que suite à la situation que connaît la zone de police en terme d'effectif, il y a lieu de déclarer l'emploi vacant le plus rapidement possible afin de procéder au recrutement d'un INP Polyvalent le plus rapidement possible afin de perturber le moins possible les services ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police a été fixée au 16 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE** *de reconnaître la situation d'urgence impérieuse*

Art.2. **DECIDE**, *de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2021*

Art.3. **APPROUVE** *le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe*

Art.4. **DECIDE** *de choisir comme modalités de sélection :*

1. *l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire*
2. *le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

Art.5. **DECIDE**, *de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2021 comme suit :*

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

Art.6. **DECIDE** *qu'une réserve de recrutement sera constituée*

7^e. URGENCE – Acquisition de véhicules 2021 – Phase 2 : 1 véhicule anonyme « radar » - Dossier 08/2021 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

a. Urgence

Considérant que le véhicule anonyme « Radar » de la zone, Peugeot 308 immatriculé 1TMG656 a été déclassé par le Collège de Police en sa séance du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'en sa séance du 01 avril 2021, le Conseil de Police a décidé de procéder à sa vente au plus tard à la réception du nouveau véhicule ;

Considérant qu'en date du 27 mai 2021, l'INP LAHAYE, l'utilisateur principal du véhicule « Radar » informe le Service Logistique de l'apparition d'un bruit de claquement au niveau du moteur d'une part et

d'autre part que la clé de contact s'est fendue (et qu'il l'a réparée provisoirement avec de la toile isolante) ;

Considérant que le devis du garage pour la réparation du véhicule s'élève à 2.195,48 euros TVAC et ce afin que le véhicule puisse être utilisé avec les garanties de sécurité nécessaires ;

Considérant que le véhicule étant déclassé et que son remplacement est programmé pour 2021 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire le moins de frais possibles au véhicule ;

Considérant, de plus que les marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS qui sont accessibles aux zones de police se terminent le 30 juin 2021 ;

Considérant, par conséquent qu'il y a lieu de procéder au remplacement du véhicule anonyme « Radar » le plus rapidement possible et au mieux avant le 30 juin 2021 afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS accessibles aux zones de police jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'à défaut de procéder de la sorte, au vu du délai de parution d'un nouveau marché DSA ou FOR-CMS, la procédure d'achat d'un nouveau véhicule anonyme risquerait d'être reportée « sine die » ;

Considérant que l'acquisition de ce type de véhicule par le biais d'un marché public est estimée à ±35.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2021, article 330721/74352.2021 « Achat matériel roulant » le permet ;

Considérant que le Collège de Police du 26 mai 2021 a arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police de ce 17 juin 2021 ;

Considérant que, vu l'apparition soudaine des problèmes techniques, il était impossible de prévoir le point à l'ordre du Collège de Police du 26 mai 2021 et par conséquent du Conseil de Police du 17 juin 2021 ;

Considérant que, selon le calendrier des réunions, le prochain Conseil de Police est fixé au mois de septembre 2021 ;

Considérant qu'il serait alors impossible de profiter des marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS qui seront clôturés le 30 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique :

*« Acquisition de véhicules 2021 – Phase 2 : 1 (un) véhicule anonyme « Radar » –
Dossier 08/2021 – Décision de principe et mode de passation du marché »*

b. Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1^{er}.qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

Art.2. *d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)*

Art.3. *d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :*

• Combi	:	7 ans	ou	265.000 Km
• Veh Agent Quartier	:	10 à 12 ans	ou	120.000 Km
• Veh Patrouille	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Ops	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Radar	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Anonyme-SER	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Moto	:			Entre 80.000 et 100.000 Km
• Anonyme CDP	:	8 à 10 ans	Ou	165.000 Km

Art.4. *en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :*

- *Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule*
- *Coût du véhicule*
- *Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »*

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le véhicule anonyme « Radar » de la zone, Peugeot 308 immatriculé 1TMG656 a été déclassé par le Collège de Police en sa séance du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'en sa séance du 01 avril 2021, le Conseil de Police a décidé de procéder à sa vente au plus tard à la réception du nouveau véhicule ;

Considérant qu'en date du 27 mai 2021, l'INP LAHAYE, l'utilisateur principal du véhicule « Radar » informe le Service Logistique de l'apparition d'un bruit de claquement au niveau du moteur d'une part et d'autre part que la clé de contact s'est fendue (et qu'il l'a réparée provisoirement avec de la toile isolante) ;

Considérant que le devis du garage pour la réparation du véhicule s'élève à 2.195,48 euros TVAC et ce afin que le véhicule puisse être utilisé avec les garanties de sécurité nécessaires ;

Considérant que le véhicule étant déclassé et que son remplacement est programmé pour 2021 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire le moins de frais possibles au véhicule ;

Considérant, de plus que les marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS qui sont accessibles aux zones de police se terminent le 30 juin 2021 ;

Considérant, par conséquent qu'il y a lieu de procéder au remplacement du véhicule anonyme « Radar » le plus rapidement possible et au mieux avant le 30 juin 2021 afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS accessibles aux zones de police jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'à défaut de procéder de la sorte, au vu du délai de parution d'un nouveau marché DSA ou FOR-CMS, la procédure d'achat d'un nouveau véhicule anonyme risquerait d'être reportée « sine die » ;

Considérant que l'acquisition de ce type de véhicule par le biais d'un marché public est estimée à ±35.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2021, article 330721/74352.2021 « Achat matériel roulant » le permet ;

Considérant que le Collège de Police du 26 mai 2021 a arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police de ce 17 juin 2021 ;

Considérant que, vu l'apparition soudaine des problèmes techniques, il était impossible de prévoir le point à l'ordre du Collège de Police du 26 mai 2021 et par conséquent du Conseil de Police du 17 juin 2021 ;

Considérant que, selon le calendrier des réunions, le prochain Conseil de Police est fixé au mois de septembre 2021 ;

Considérant qu'il serait alors impossible de profiter des marchés DSA de la Police fédérale et FOR-CMS qui seront clôturés le 30 juin 2021 ;

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule anonyme « Radar » sont : véhicule anonyme, essence, SUV, minimum 150cv, gps, 5 places, attache remorque, min 1.8 L pour un couple suffisant pour tracter la remorque préventive, vitres teintées à l'arrière + coffre (protection matériel + discrétion), volume du coffre assez volumineux pour y installer notre nouveau cinémomètre ainsi que les différents accessoires (trépied, poubelle, valise de transport, ordinateur, ...);

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du combi déclassé ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total du véhicule anonyme « Radar » (véhicule + aménagement) est estimé à ± 34.000 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2021 de la zone, article 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA 2016 R3 010 de la Police fédérale d'un véhicule anonyme « Radar », essence, SUV, minimum 150cv, gps, 5 places, attache remorque, min 1.8 L pour un couple suffisant pour tracter la remorque préventive, vitres teintées à l'arrière + coffre (protection matériel + discrétion), volume du coffre assez volumineux pour y installer notre nouveau cinémomètre ainsi que les différents accessoires (trépied, poubelle, valise de transport, ordinateur, ...) , pour un montant total de ± 34.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.2. que montant total de la dépense sera imputé à l'article 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Police.

Art.3. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,